

DECISION SUR LA SITUATION A MADAGASCAR

La Conférence :

1. **RAPPELLE** l'article 4 (p) de l'Acte constitutif de l'Union africaine sur la condamnation et le rejet des changements anti-constitutionnels de gouvernement ;
2. **REAFFIRME** son attachement à la Décision d'Alger et à la Déclaration de Lomé sur les changements anti-constitutionnels, adoptées par la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement, lors de ses sessions ordinaires tenues respectivement en juillet 1999 et juillet 2000 ;
3. **REND HOMMAGE** au Président Levy Patrick Mwanawasa, Président en exercice sortant de l'OUA, au Président Abdoulaye Wade du Sénégal et aux autres Chefs d'Etat, qui ont été les Facilitateurs de l'Accord de Dakar I du 18 avril 2002, et qui ont proposé le Plan de règlement de Dakar II pour Madagascar, ainsi qu'au Secrétaire général de l'OUA et au Représentant personnel du Secrétaire général aux Nations unies, pour les efforts qu'ils ont déployés ;
4. **APPROUVE** le communiqué sur la situation à Madagascar; adopté par l'Organe central, au niveau du Sommet, à sa session tenue le 21 juin 2002 à Addis-Abeba;
5. **ENCOURAGE** M. Marc RAVALOMANANA et toutes les parties malgaches à poursuivre leurs efforts visant à réaliser la réconciliation et la cohésion nationales et à promouvoir le règlement pacifique de la crise ;
6. **ENCOURAGE EN OUTRE** M. Marc RAVALOMANANA et les autres parties malgaches concernées à organiser dans les meilleurs délais les élections*, tel que recommandé dans le communiqué adopté par l'Organe central, au niveau du Sommet, à sa session tenue le 21 juin 2002 à Addis-Abeba. Ces élections transparentes et libres doivent être organisées avec l'assistance de l'Union africaine et des Nations unies ;
7. **DEMANDE** au Président en exercice de l'Union africaine et au Président par intérim de la Commission d'aider les parties malgaches dans la recherche d'un règlement pacifique et constitutionnel à la crise, conformément aux principes énoncés dans l'Acte constitutif de l'Union africaine.

* Réserves du Sénégal qui propose l'organisation des élections législatives.